

VILLE D'ANTONY

CONSEIL MUNICIPAL

11 janvier 2016 à 19 heures

La séance est ouverte à 19h10 par Monsieur Jean-Yves Sénant.

- *Il est fait appel des membres présents par M. Ollivry.*

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Mme BERGEROL à M. SERIN | Mme SCHLIENGER à M. LE BOURHIS |
| M. LEGRAND à M. MARTIN | M. CHARRIEAU à Mme LAJEUNIE |
| M. LE LAMER à M. SENANT | Mme BERTHIER à M. FOUQUET |
| M. GOULETTE à Mme BETOUATI | Mme BENOIT à M. CELESTIN |
| Mme GENEST à M. PASSERON | Mme DELPECH à Mme HAGEL |

Conseiller absent : M. ARIPA

M. le Maire : Mes chers collègues, avant de commencer l'ordre du jour, je dois d'abord vous informer du décès de deux anciens conseillers municipaux, Bernard Allanic et Jean Mallière.

Bernard ALLANIC nous a quittés le 3 janvier. Il avait appartenu au Conseil Municipal de 2001 à 2008. Membre des Commissions des Finances, de l'Urbanisme et de l'Environnement, il avait représenté la Ville aux Conseils d'administration du collège Descartes, du lycée Théodore Monod et du Club Sports Loisirs Antony.

Affaibli depuis quelques années par un accident de santé, il continuait néanmoins de s'investir dans la vie associative.

Je tiens à rendre hommage à son engagement résolu dans la vie de notre ville.

Jean Mallière est décédé accidentellement mercredi dernier à l'âge de 89 ans.

Né en 1927, ingénieur informaticien et membre du Parti Communiste Français, il a été conseiller municipal de mars 1977 à juin 1983. Syndicaliste militant, il était un membre actif du Secours Populaire. Je tiens aussi à rendre hommage à son engagement pour ses idées et ses concitoyens.

A leur mémoire et en souvenir également des attentats de janvier 2015, je vous demande, chers collègues, d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est respectée.)

Je vous remercie.

Nous entrons maintenant dans le sujet qui nous réunit et qui n'aurait jamais dû se poser. En effet, la mission de préfiguration du Grand Paris nous a indiqué que les informations qu'elle nous avait précédemment communiquées étaient erronées et que la désignation des conseillers de territoire devait se conformer à la loi MAPTAM qui prévoit que les conseillers territoriaux doivent être désignés parmi les conseillers communautaires sortants, sans changement de l'ordre de présentation, ce qui n'était pas le cas de tous les conseillers que nous avons désignés en décembre. Par conséquent, nous sommes obligés de revoter, c'est pourquoi nous avons réuni ce conseil municipal.

Nous allons donc procéder au vote à partir de listes bloquées.

M. RUFAT : Je voulais intervenir sur cette élection. Nous avons déjà attiré votre attention sur cette élection en décembre, car tous les documents n'étaient pas sortis. Alors, c'est un autre document qui nous

oblige à revoter et on aurait pu l'éviter car nous étions d'accord sur une liste et il faut rechanger et c'est toujours délicat. Vous avez choisi de reprendre dans le texte de la délibération qu'il fallait choisir parmi les conseillers communautaires sortants, ce qui est quand même très contraignant alors que nous pensons que l'on aurait pu faire autrement. Nous proposerons donc de voter pour une liste de 5 élus comprenant la totalité de notre groupe au conseil municipal. Et nous ferons en sorte qu'au cours du cheminement du mandat, il y ait des évolutions, afin de faire siéger plusieurs élus successivement.

Au Conseil de Territoire, nous défendrons notamment :

- une politique de l'habitat en faveur du logement social qui n'exclut pas les familles comme elle le fait sur Antony
- la mise en place des aires d'accueil des gens du voyage, si longtemps différée sur notre territoire départemental
- la mise en œuvre du plan climat-énergie territorial
- une collecte des déchets adaptée à tous les types de quartier, le développement des points d'apport volontaires et l'amélioration de la collecte des déchets verts
- la possibilité de disposer d'une déchèterie accessible
- la construction du théâtre Firmin-Gémier et le maintien d'une programmation artistique de qualité pour toutes les salles subventionnées, y compris celle du Plessis
- la rénovation de la piscine des Iris et celle de la Grenouillère, en veillant à la sobriété énergétique des ensembles.

Nous présentons donc une liste de 5 noms, avec dans l'ordre Annie-Laure Hagel, Jean-Marc Feuillade, Marité Charrier, Pierre rufat et Camille Le Bris.

M. le Maire : Très bien. Mme Charrier.

Mme CHARRIER : Monsieur le Maire, comme vous l'avez dit, et comme l'a dit Pierre Rufat à l'instant, le vote auquel nous allons procéder maintenant a déjà eu lieu. En fait pour un problème purement formel, nous sommes amenés à le renouveler, et à le renouveler sur des bases différentes. En conséquence, je voulais simplement expliquer mon positionnement qui est que je ne prendrai pas part au vote

M. le Maire : Merci Madame Charrier. M. Meunier.

M. Meunier : M. le Maire, je voulais juste attirer votre attention sur le fait que nous allons voter sur une liste qui ne comprend pas que des conseillers communautaires, ce qui n'est pas conforme à la Loi et je ne voudrais pas revoter dans un mois.

M. RUFAT : C'est une interprétation, car il y a des villes qui ont voté pour une liste unique comprenant des membres de la majorité et des membres de l'opposition. Je pense que l'on peut donc faire autre chose, et nous verrons s'il y a des recours.

M. le Maire : Quelqu'un d'autre souhaite-t-il s'exprimer ? M. Feuillade, vous avez la parole.

M. FEUILLADE : Est-ce que vous pouvez nous dire très clairement quel est le sens exact de la Loi ? Parce qu'on ne va pas revoter une troisième fois.

M. le Maire : La Loi n'est pas très claire, et en plus, la Loi MAPTAM, je ne vais pas la défendre. Mais nous devons l'appliquer comme le demande le Préfet. Le sens de la Loi, c'est de maintenir les sortants dans la limite des places disponibles. C'est ce que j'ai compris de la Loi.

Mme HAGEL : Ca peut avoir un sens effectivement de demander à ceux qui ont travaillé dans les intercommunalités de continuer à le faire dans les territoires. Je ne défends pas cette Loi, mais maintenant qu'elle existe, je pense que c'est notre devoir d'élus de l'appliquer.

M. le Maire : C'est ce que nous allons faire. Nous allons passer au vote.

La liste de la majorité qui n'a pas changé comprend toujours Jean-Yves Le Bourhis, Isabelle Rolland, Pierre Médan, Armelle Cottenceau, Pascal Colin, Sophie Sansy, Philippe Serin, Stéphanie Schlienger, Philippe Martin, Perrine Precetti, Jacques Legrand et Fatma Betouati.

La liste de l'opposition comprend Annie-Laure Hagel, Jean-Marc Feuillade, Marité Charrier, Pierre rufat et Camille Le Bris.

Et nous avons une liste Antony Bleu Marine qui comprend un seul nom, celui de M. Meunier.

Nous allons donc passer au vote et M. Ollivry va appeler les votants.

(Il est procédé à un vote à bulletin secret. Mme Le Bris et M. Adda sont scrutateurs. La liste menée par Jean-Yves Le Bourhis obtient 41 voix, la liste menée par Mme Hagel obtient 5 voix, la liste menée par M. Meunier obtient 1 voix.)

M. le Maire : Sont donc élus Jean-Yves Le Bourhis, Isabelle Rolland, Pierre Médan, Armelle Cottenceau, Pascal Colin, Sophie Sansy, Philippe Serin, Stéphanie Schlienger, Philippe Martin, Perrine Precetti, Jacques Legrand et Annie-Laure Hagel.

La première séance du Conseil de territoire aura lieu le 18 janvier à 19 h00 à l'espace Vasarely.

(La séance est levée à 19h35.)